

**Arrêté UFR Sciences  
Master Compétence complémentaire en informatique – 2024-2025**

**LE PRESIDENT,**

Vu l'article L 613-1 du code de l'éducation,

Vu l'arrêté du Ministère de l'éducation nationale du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master,

Vu l'arrêté modifié du Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master.

Vu l'arrêté du Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche du 05 juin 2024 accréditant l'Université d'Aix-Marseille en vue de la délivrance de diplômes nationaux,

Vu les statuts de l'Université d'Aix-Marseille,

**ARRETE :**

Article 1 : Le jury du Master domaine « **Sciences et Technologies** » mention « **Compétence complémentaire en informatique** » est composé comme suit pour l'année universitaire 2024-2025 :

<b>MASTER 2</b>
<b>Semestres 3 et 4 – Jury de parcours-type et délivrance du diplôme</b>
<b>Parcours : Compétences complémentaires en informatique</b>
<b><u>Enseignants-chercheurs, enseignants ou chercheurs participant à la formation :</u></b> <u>Président(e)</u> : Noël NOVELLI <u>Suppléant(e)</u> : Jean-Luc MARI <u>Liste des membres</u> : Karim NOUIOUA (titulaire) / Nicolas HOAREAU (suppléant)
<b><u>Personnalités qualifiées ayant contribué aux enseignements, ou choisies en raison de leurs compétences :</u></b> <u>Liste des membres</u> :

Article 2 : La Doyenne de la Faculté des Sciences, Laurence MOURET et la Directrice Générale des Services de l'Université d'Aix-Marseille sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 15 novembre 2024

Pour le Président et par délégation,  
La Doyenne de la Faculté des Sciences

  
**La Doyenne**

 Faculté des Sciences  
 AMU

 Université d'Aix Marseille  
AMU

**Laurence MOURET**